Ville de **Pirae**
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
28 AOUT 2017
N° ..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 067 / 2017 DU 24 AOUT 2017

Approuvant le projet d'acquisition d'une structure pour la couverture du bassin de l'Hôtel de Ville de la commune de Pirae.

Date de convocation : 17 **août 2017**
Date d'affichage : 17 **août 2017**
Date d'affichage du compte-rendu : **25 août 2017**
Date d'affichage de la présente délibération : 30 AOUT 2017

Résultats des votes :		
	VOTANTS	**30**
	POUR	**30**
	CONTRE	**00**
	ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**24**
PROCURATION	**06**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	x		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	x		
M. Abel TEMARII	x		
Mme Marie Madeleine MAO		x	
M. Félix ATEM	x		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	x		
M. Heimana TAURAA	x		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	x		
M. Yvonnick RAFFIN		x	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		x	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	x		
Mme Miriama MACE	x		
M. Jean-Claude PAQUIER		x	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	x		
M. Léon MAKE	x		
Mme Maire SVARC	x		
M. Christophe TAURAATUA	x		
M. Samuel MOO SUNG	x		
M. Maono TERE		x	
M. Christophe TEAO	x		
Mme Riveta URAHUTIA		x	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE		x	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT		x	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	x		
Mme Rosana TEHOIRI	x		
M. Kapo MOU KAM TSE	x		
Mme Keehi WONG		x	Rosana TEHOIRI
Mme Raiarii TETOOFA	x		
M. Irvine Tekohututoua PARO	x		
Mme Béatrice VERNAUDON	x		
Mme Maiana BAMBRIDGE	x		
M. Théodore TETUAETARA	x		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	x		
TOTAL	24	9	06 procurations

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 067 /2017 DU 24.08.2017

Approuvant le projet d'acquisition d'une structure pour la couverture du bassin de l'Hôtel de Ville de la commune de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

L'Hôtel de ville de la commune de Pirae est sollicité pour des évènements se déroulant notamment dans ses jardins. Des besoins en matière de couverture (chapiteaux) ont souvent été exprimés pour garantir le bon déroulement des manifestations, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Ainsi, il est proposé d'acquérir une structure pouvant couvrir en totalité l'ancien bassin de l'Hôtel de Ville destiné à l'organisation des grandes manifestations communales ou à la location lors d'évènements ou de rassemblements sur le territoire communal.

Pour ce faire, une demande de financement sera adressée à la Délégation au Développement des Communes, selon le plan de financement défini par la présente délibération.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.08.2017 ;

ADOPTE :

Article 1 : Le projet d'acquisition d'une structure permettant la couverture d'ensemble de l'ancien bassin de l'hôtel de ville est approuvé.

Article 2 : Le montant total de l'opération est arrêté à douze millions cinq cent quatre mille cinq cent soixante et onze francs pacifique (12 504 571 F CFP), TVA incluse.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition d'une structure pour la couverture du bassin de l'Hôtel de ville (Chapiteau)	
Coût total TVA incluse (100%)	12 504 571 Fcfp
DDC (30%)	3 751 371 Fcfp
Commune (70%)	8 753 200 Fcfp

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer la convention de financement et les marchés de travaux se rapportant à ce projet, et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de celui-ci.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général des services ainsi que le chef de service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché,

Mme Yvette LICHTLE
1er adjoint au maire

MAIRIE DE PIRAE * TAHITI - Polynésie Française *

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 28 AOUT 2017 et publication du 30 AOUT 2017

Pour le Maire absent,

Mme Yvette LICHTLE
1er Adjoint

Edouard FRITCH
Le Maire

MAIRIE DE PIRAE * TAHITI - Polynésie Française *